

31 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

32 Le septième jour vous offrirez sept veaux, deux béliers, et quatorze agneaux d'un an, qui soient sans tache.

33 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux,

34 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

35 Le huitième jour qui sera très-célèbre, vous ne ferez aucune œuvre servile,

36 et vous offrirez au Seigneur en holocauste d'une odeur très-agréable, un veau, un bélier, et sept agneaux d'un an, qui soient sans tache.

37 Vous y joindrez aussi, selon qu'il vous est prescrit, les oblations de farine et de liqueur pour chacun des veaux, des béliers et des agneaux,

38 et le bouc pour le péché, sans compter l'holocauste perpétuel, et ses oblations de farine et de liqueur.

39 Voilà ce que vous offrirez au Seigneur dans vos fêtes solennelles; sans compter les holocaustes, les oblations de farine et de liqueur, et les hosties pacifiques que vous offrirez à Dieu, soit pour vous acquitter de vos vœux, ou volontairement.

CHAPITRE XXX.

Lois touchant les vœux et les promesses faites avec serment.

1 Moïse rapporta aux enfans d'Israël tout ce que le Seigneur lui avait commandé; 2 et il dit aux princes des tribus des enfans d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné :

3 Si un homme a fait un vœu au Seigneur, ou s'est lié par un serment, il ne manquera point à sa parole, mais il accomplira tout ce qu'il aura promis.

4 Lorsqu'une femme aura fait un vœu, et se sera liée par un serment, si c'est une jeune fille qui soit encore dans la maison de son père, et que le père ayant connu le vœu qu'elle a fait, et le serment par lequel elle s'est engagée, n'en ait rien dit, elle sera obligée à son vœu;

5 et elle accomplira effectivement tout ce qu'elle aura promis et juré.

6 Mais si le père s'est opposé à son vœu aussitôt qu'il lui a été connu, ses vœux et ses sermens seront nuls, et elle ne sera point obligée à ce qu'elle aura promis, parce que le père s'y est opposé.

7 Si c'est une femme mariée, demeurant encore dans la maison de son père, qui ait fait un vœu, et si la parole étant

une fois sortie de sa bouche, l'a obligée par serment,

8 et que son mari ne l'ait point désavouée le jour même qu'il l'a su, elle sera obligée à son vœu, et elle accomplira tout ce qu'elle aura promis.

9 Si son mari l'ayant su la désavoue aussitôt, et rend vaines ses promesses, et les paroles par lesquelles elle s'est engagée, le Seigneur lui pardonnera.

10 La femme veuve et la femme répudiée accompliront tous les vœux qu'elles auront faits.

11 Si une femme étant dans la maison de son mari s'est liée par un vœu et par un serment,

12 et que le mari l'ayant su, n'en dise mot et ne désavoue point la promesse qu'elle aura faite, elle accomplira tout ce qu'elle avait promis.

13 Mais si le mari la désavoue aussitôt, elle ne sera point tenue à sa promesse, parce que son mari l'a désavouée, et le Seigneur lui pardonnera.

14 Si elle a fait un vœu, et si elle s'est obligée par serment d'affliger son âme ou par le jeûne, ou par d'autres sortes d'abstinences; il dépendra de la volonté de son mari qu'elle le fasse ou qu'elle ne le fasse pas.

15 Si son mari l'ayant su n'en a rien dit, et a différé au lendemain à en dire son sentiment, elle accomplira tous les vœux et toutes les promesses qu'elle avait faites; parce que le mari n'en a rien dit aussitôt qu'il l'a appris.

16 Si aussitôt qu'il a su le vœu de sa femme, il l'a désavoué, il sera lui seul chargé de toute sa faute.

17 Ce sont là les lois que le Seigneur a données à Moïse pour être gardées entre le mari et la femme, entre le père et la fille qui est encore toute jeune, ou qui demeure dans la maison de son père.

CHAPITRE XXXI.

Madianites exterminés. Lois touchant le butin Offrande des chefs.

1 Le Seigneur parla ensuite à Moïse et lui dit :

2 Vengez premièrement les enfans d'Israël des Madianites, et après cela vous serez réuni à votre peuple.

3 Aussitôt Moïse dit au peuple : Faites prendre les armes à quelques-uns d'entre vous, et les préparez au combat, afin qu'ils puissent exécuter la vengeance que le Seigneur veut tirer des Madianites.

4 Choisissez mille hommes de chaque tribu d'Israël, pour les envoyer à la guerre.

5 Ils donneront donc mille soldats de chaque tribu, c'est-à-dire, douze mille hommes prêts à combattre,

6 qui furent envoyés par Moïse avec Phinéès fils du *grand-prêtre* Eleazar, auquel il donna encore les vases saints, et les trompettes pour en sonner.

7 Ils combattirent donc contre les Madianites; et les ayant vaincus, ils passèrent tous les mâles au fil de l'épée,

8 et tuèrent leurs rois Evi, Recem, Sur, Hur et Rebé, cinq princes de la nation, avec Balaam fils de Beor :

9 et ils prirent leurs femmes, leurs petits enfans, tous leurs troupeaux, et tous leurs meubles. Ils pillèrent tout ce qu'ils avaient.

10 Ils brûlèrent toutes leurs villes, tous leurs villages, et tous leurs châteaux.

11 Et ayant emmené leur butin, et tout ce qu'ils avaient pris, tant des hommes que des bêtes,

12 ils les présentèrent à Moïse, à Eleazar *grand-prêtre*, et à toute la multitude des enfans d'Israël; et ils portèrent au camp dans la plaine de Moab, le long du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, tout le reste de ce qu'ils avaient pris qui pouvait servir à quelque usage.

13 Moïse, Eleazar *grand-prêtre*, et tous les princes de la synagogue sortirent donc au-devant d'eux hors du camp.

14 Et Moïse se mit en colère contre les principaux officiers de l'armée, contre les tribuns et les centeniers qui venaient du combat,

15 et leur dit : Pourquoi avez-vous sauvé les femmes ?

16 Ne sont-ce pas elles qui ont séduit les enfans d'Israël, selon le conseil de Balaam, et qui vous ont fait violer la loi du Seigneur par le péché commis à Phogor, qui attirait la plaie dont le peuple fut frappé ?

17 Tuez donc tous les mâles d'entre les enfans même, et faites mourir les femmes dont les hommes se sont approchés :

18 mais réservez pour vous toutes les petites filles, et toutes les autres qui sont vierges;

19 et demeurez sept jours hors du camp. Celui qui aura tué un homme, ou qui aura touché à un homme qu'on aura tué, se purifiera le troisième et le septième jour, lui et ses captives.

20 Vous purifierez aussi tout le butin, les vêtements, les vaisseaux, et tout ce qui peut être de quelque usage, soit qu'il soit fait de peaux, ou de poils de chèvre, ou de bois.

21 Le *grand-prêtre* Eleazar parla aussi de cette sorte aux gens de l'armée qui avaient combattu : Voici ce qu'ordonne la loi que le Seigneur a donnée à Moïse :

22 Que l'or, l'argent, l'airain, le fer, le plomb, et l'étain,

23 et tout ce qui peut passer par les flammes, soit purifié par le feu et par l'eau

d'expiation : et que tout ce qui ne peut souffrir le feu soit sanctifié par l'eau d'expiation.

24 Vous laverez vos vêtements le septième jour, et après avoir été purifiés, vous rentrerez dans le camp.

25 Le Seigneur dit aussi à Moïse :

26 Faites un dénombrement de tout ce qui a été pris depuis les hommes jusqu'aux bêtes, vous, le *grand-prêtre* Eleazar, et les princes du peuple :

27 et partagez le butin également en deux parts; l'une pour ceux qui ont combattu et qui ont été à la guerre, et l'autre pour tout le reste du peuple.

28 Vous séparerez aussi la part du Seigneur de tout le butin de ceux qui ont combattu, et qui ont été à la guerre. De cinq cents hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, vous en prendrez un,

29 que vous donnerez au *grand-prêtre* Eleazar, parce que ce sont les prémices du Seigneur.

30 Quant à l'autre moitié du butin qui appartiendra aux enfans d'Israël; de cinquante hommes, ou bœufs, ou ânes, ou brebis, ou autres animaux, quels qu'ils soient; vous en prendrez un que vous donnerez aux lévites qui veillent à la garde et aux fonctions du tabernacle du Seigneur.

31 Moïse et Eleazar firent donc ce que le Seigneur avait ordonné.

32 Eton trouva que le butin que l'armée avait pris était de six cent soixante et quinze mille brebis,

33 de soixante et douze mille bœufs,

34 de soixante et un mille ânes,

35 et de trente-deux mille personnes du sexe féminin, c'est-à-dire, de filles qui étaient demeurées vierges.

36 La moitié fut donnée à ceux qui avaient combattu, savoir, trois cent trente-sept mille cinq cents brebis,

37 dont on réserva pour la part du Seigneur six cent soixante et quinze brebis;

38 trente-six mille bœufs, dont on en réserva soixante et douze;

39 trente mille cinq cents ânes, dont on en réserva soixante et un;

40 et seize mille filles, dont trente-deux furent réservées pour la part du Seigneur.

41 Moïse donna au *grand-prêtre* Eleazar, selon qu'il lui avait été commandé, le nombre des prémices du Seigneur,

42 qu'il tira de la moitié du butin des enfans d'Israël, qu'il avait mise à part pour ceux qui avaient combattu.

43 Quant à l'autre moitié du butin qui fut donnée au reste du peuple, et qui se montait à trois cent trente-sept mille cinq cents brebis,

44 trente-six mille bœufs,

45 trente mille cinq cents ânes ,

46 et seize mille filles ,

47 Moïse en prit la cinquantième partie, qu'il donna aux lévites qui veillaient à la garde et aux fonctions du tabernacle du Seigneur, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

48 Alors les principaux officiers de l'armée, les tribuns et les centeniers vinrent trouver Moïse, et lui dirent :

49 Nous avons compté, nous qui sommes vos serviteurs, tous les soldats que nous commandions, et il ne s'en est pas trouvé un seul de manque.

50 C'est pourquoi nous offrons chacun en don au Seigneur ce que nous avons pu trouver d'or dans le butin, en jarretières, en bagues, en anneaux, en bracelets, et en colliers, afin que vous offriez pour nous vos prières au Seigneur.

51 Et Eleazar grand-prêtre reçurent donc des tribuns et des centeniers tout l'or en diverses espèces,

52 qui pesait seize mille sept cent cinquante sicles.

53 Car chacun avait eu pour soi le butin qu'il avait pris.

54 Et ayant reçu cet or, ils le mirent dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfans d'Israël devant le Seigneur.

CHAPITRE XXXII.

oïse donne le partage aux tribus de Ruben et de Gad, et à la demi-tribu de Manassé à l'orient du Jourdain.

1 Or les enfans de Ruben et de Gad avaient un grand nombre de troupeaux, et ils possédaient en bétail des richesses infinies. Voyant donc que les terres de Jazer et de Galaad étaient propres à nourrir des bestiaux,

2 ils vinrent trouver Moïse et Eleazar le grand-prêtre, et les princes du peuple, et ils leur dirent :

3 Ataroth, Dibon, Jazer, Nemra, Hesebon, Eléalé, Saban, Nebo et Beon,

4 toutes terres que le Seigneur a réduites sous la domination des enfans d'Israël, sont un pays très-fertile et propre à la nourriture du bétail : et nous avons, nous autres vos serviteurs, beaucoup de bestiaux.

5 Si nous avons donc trouvé grâce devant vous, nous vous supplions de nous donner la possession de cette terre, à nous qui sommes vos serviteurs, sans que vous nous fassiez passer le Jourdain.

6 Moïse leur répondit : Vos frères iront-ils au combat pendant que vous demeurerez ici en repos ?

7 Pourquoi jetez-vous l'épouvante dans les esprits des enfans d'Israël, afin qu'ils

n'osent passer dans le pays que le Seigneur doit leur donner ?

8 N'est-ce pas ainsi qu'ont agi vos pères, lorsque je les envoyai de Cadès-Barné pour considérer ce pays ?

9 Car étant venus jusqu'à la vallée de la grappe de raisin, après avoir considéré tout le pays, ils jetèrent la frayeur dans le cœur des enfans d'Israël, pour les empêcher d'entrer dans la terre que le Seigneur leur avait donnée.

10 Et le Seigneur fit ce serment dans colère :

11 Ces hommes, dit-il, qui sont sortis de l'Égypte depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, ne verront point la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, parce qu'ils n'ont point voulu me suivre,

12 excepté Caleb fils de Jephoné Genezéen, et Josué fils de Nun, qui ont accompli ma volonté.

13 Et le Seigneur étant en colère contre Israël, l'a fait errer par le désert pendant quarante ans, jusqu'à ce que toute cette race d'hommes qui avait ainsi péché en sa présence, fût entièrement éteinte.

14 Et maintenant, ajouta Moïse, vous avez succédé à vos pères comme des enfans et des rejetons d'hommes pécheurs, pour augmenter encore la fureur du Seigneur contre Israël.

15 Si vous ne voulez point suivre le Seigneur, il abandonnera le peuple dans ce désert, et vous serez la cause de la mort de tout ce peuple.

16 Mais les enfans de Ruben et de Gad s'approchant de Moïse, lui dirent : Nous ferons des parcs pour nos brebis, et des étables pour nos bestiaux, et nous bâtirons des villes fortes pour y mettre nos petits enfans :

17 mais pour nous, nous marcherons armés et prêts à combattre à la tête des enfans d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons mis en possession des lieux où ils doivent s'établir. Cependant nos petits enfans demeureront dans les villes ceintes de murailles, avec tout ce que nous pouvons avoir de bien, afin qu'ils ne soient point exposés aux insultes des gens du pays.

18 Nous ne retournerons point dans nos maisons, jusqu'à ce que les enfans d'Israël possèdent la terre qui doit être leur héritage :

19 et nous ne demanderons point de part au-delà du Jourdain, parce que nous possédons déjà la nôtre dans le pays qui est à l'orient de ce fleuve.

20 Moïse leur répondit : Si vous êtes résolus de faire ce que vous promettez, marchez devant le Seigneur tout prêts à combattre ;